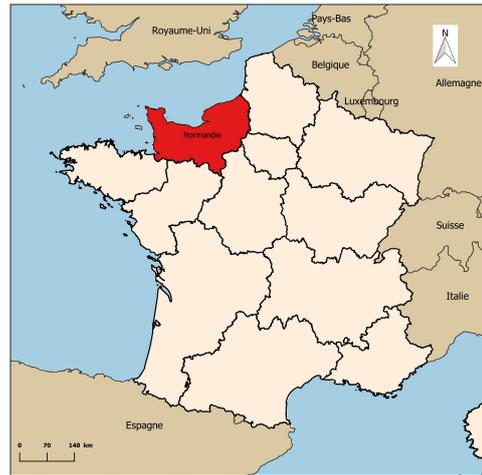


**Compartiment dépendant de l'Udon (61) FRANCE**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ complément d'information et justification
<b>1. Identification du programme :</b>	
1.1. État membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	<b>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard — 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : <a href="mailto:bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3. Référence du présent document	BSA/2104060
1.4. Référence de la déclaration de programme d'éradication <sup>1</sup>	BSA/1910008 - Compartiment dépendant de l'Udon (61) Date de présentation en Comité : 21 et 22 novembre 2019 Date de reconnaissance du statut : 19 février 2020
1.5. Données envoyées à la Commission	18 octobre 2021
<b>2. Type de communication</b>	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration relative à un programme de surveillance	
2.2. <input type="checkbox"/> Demande relative à un programme de surveillance	
<b>3. Législation nationale</b> <sup>30</sup>	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.  - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.  - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématoïdique infectieuse
<b>4. Maladies</b>	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> VHC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>5. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne</b>	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible <sup>31</sup>	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable <sup>32</sup>	
5.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée <sup>34</sup>	Surveillance ciblée conforme à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle A).
<b>6. Informations générales</b>	
6.1. Autorité compétente <sup>35</sup>	Le compartiment de l'Udon se situe dans la région Normandie, dans le département de l'Orne (61).



Région Normandie



Département de l'Orne (61)

Les autorités compétentes locales sont :

La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5.

La Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne (61), cité administrative, place Bonnet – CS50003 – 61007 Alençon Cedex

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne <sup>36</sup>

Les autorités compétentes locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale>

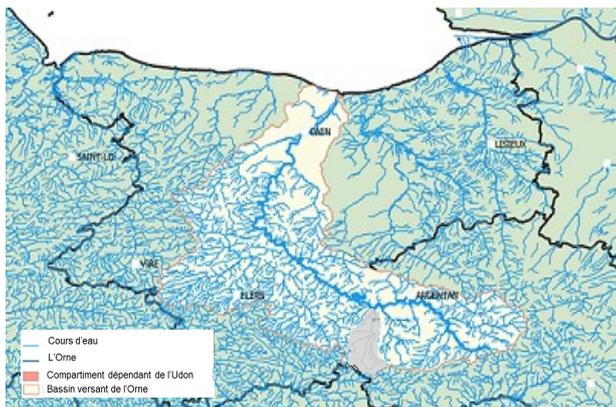
Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Laboratoire de Ploufragan / Plouzané / Niort, Site de Plouzané, Technopole Brest Iroise BP 70 29280 Plouzané.

Les autres parties prenantes sont :

- les vétérinaires sanitaires,
- l'organisme à vocation sanitaire de Normandie

6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (État membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées

L'Udon est un affluent de l'Orne ; L'Orne est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche.



Bassin versant de l'Orne

Le compartiment comporte une seule pisciculture décrite dans le tableau ci-dessous :

Etablissement	Bassin versant	Espèces sensibles SHV et/ou NHI	Espèces vectrices SHV et/ou NHI	Reproducteurs
Pisciculture de Moulin de Chanteloup  (N° 423)	L'Udon, affluent de l'Orne	<i>O. mykiss</i>  <i>S. trutta fario</i>	Absence	Absence

La ferme n°423 produit des truites arc en ciel ainsi que des truites fario et d'autres salmonidés, du stade truitelle jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée au rempoissonnement et à l'approvisionnement des étangs de pêche de l'établissement.

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?

Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.

6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? <sup>37</sup>

Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.  
  
La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.

6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.

Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits :  
- dans les établissements aquacoles mentionnés au point 8.1,  
- et dans la zone décrite au point 7,  
  
proviennent :  
- d'établissements aquacoles de statut indemne de SHV et NHI  
- ou des établissements aquacoles mentionnés au point 8.1.  
  
Les établissements aquacoles mentionnés au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans un registre d'élevage.  
Les sociétés de pêche introduisent du poisson provenant de la zone mentionnée au point 7 et d'établissements aquacoles de statut indemne et consignent leurs introductions dans un registre.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène <sup>38</sup>

Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)

**7. Zone couverte**

7.1.  État membre

7.2.  Zone (ensemble du bassin hydrographique) <sup>39</sup>

7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) <sup>40</sup>		
Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) <sup>41</sup>		
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>42</sup>		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole <sup>43</sup>	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source  <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné <sup>44</sup>	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>45</sup>		
<input checked="" type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs <sup>46</sup>	<p>Le compartiment s'étend des sources de l'Udon jusqu'à la confluence du ruisseau de Gosu avec l'Udon inclus.</p> <p>Une seule ferme aquacole décrite au point 8.1 se trouve dans le compartiment dépendant. La pisciculture la plus proche (et en dehors du compartiment) est indemne et se situe sur un sous-affluent de l'Orne (à 18 km).</p> <p>La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>La délimitation du compartiment figure sur la carte en annexe.</p>	
<input type="checkbox"/> Tous les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité <sup>47</sup>		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire <sup>48</sup>		
<b>8. Délimitation géographique <sup>49</sup></b>		
8.1. Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<u>Pisciculture de Chanteloup</u> - Moulin de Chanteloup – 61150 Joué-du-Plain  N° d'agrément zoosanitaire : FR 61210004 CE Site N° 423 Situation géographique : Latitude : 48° 40' 45.512" N Longitude: 0° 8' 4.401" E	
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne <sup>50</sup>	Délimitation géographique <sup>26</sup>	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>51</sup> )	
	Type de surveillance sanitaire	

8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes <sup>52</sup>	Délimitation géographique <sup>26</sup>	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM <sup>53</sup>	Délimitation géographique <sup>26</sup>	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, <small>à l'exception des zones/compartiments indemnes de la maladie</small>	Délimitation géographique <sup>26</sup>	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités <sup>54</sup></b>		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

## ANNEXE V

**Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)**

### 1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup>: Compartiment dépendant de l'Udon (61) FRANCE

Maladie : SHV NHI..... Année : 2019.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du Moulin de Chanteloup	11/10/2019	1	1	<14 °C	Truites Arc-en-ciel + truites fario	Truites Arc-en-ciel (TAC)	80	8	0	0

Maladie : SHV NHI..... Année : 2020.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du Moulin de Chanteloup	09/04/2020	1	1	<14 °C	Truites Arc-en-ciel + truites fario	TAC	80	8	0	0
Pisciculture du Moulin de Chanteloup	06/10/2020	1	1	<14 °C	Truites Arc-en-ciel + truites fario	TAC	80	8	0	0

Maladie : SHV NHI.....

Année : 2021.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du Moulin de Chanteloup	14/04/2021	1	1	<14 °C	Truites Arc-en-ciel + truites fario	TAC	80	8	0	0

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>320</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

